

Avenant à la convention de partenariat
relative à la mise en œuvre d'un
Contrat Territoire Lecture pour la période 2018-2020

Entre l'Etat
Ministère de la Culture et de la Communication
Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA

et

La Métropole Aix-Marseille Provence



Entre

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication) représenté par Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

ci-après nommé " l'État ",

et

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Présidente Martine Vassal et par délégation par Daniel Gagnon, Vice-président délégué à la Culture, Innovation, Numérique;

ci-après nommée « la Métropole »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article préliminaire : Préambule

Dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'État accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

Dans le cadre des nouvelles priorités de sa politique culturelle, la Région participe au développement des territoires et à l'accès de tous ses habitants au livre et à la diversité culturelle en soutenant la structuration et les innovations du réseau régional de lecture publique.

La Métropole Aix-Marseille Provence a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté de rendre la culture accessible au plus grand nombre, notamment les familles, le public jeune en dehors et dans le temps scolaire ainsi que les publics socialement éloignés de la lecture ou physiquement « empêchés ».

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition de la Ministre de la Culture et de la Communication visant à s'engager dans un « Contrat Territoire Lecture » et d'associer la Région à son projet de développement de la lecture publique dont le contenu est adapté aux priorités définies dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine sur la lecture publique

A ce titre, une étude en assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'agence ABCD portant sur l'élaboration d'un projet de réseau coopératif. Cette étude, comprenant un état des lieux des bibliothèques, une analyse comparative des réseaux de lecture publique dans les grandes métropoles françaises ainsi qu'un projet, décliné en orientations stratégiques à mettre en œuvre, de mise en réseau des équipements, a été conduite et finalisée en février 2018.

Équiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, encourager la création de réseaux, notamment numériques, développer l'éducation artistique et culturelle constituent autant

d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics. La réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, l'État, les professionnels des bibliothèques, ainsi que le milieu associatif. Il s'agit de contribuer en commun à la mutualisation des moyens notamment par le biais de l'extension des horaires d'ouverture, par la mise en service d'un portail documentaire avec des ressources numériques mutualisées, par le développement des services innovants, par la mutualisation des pratiques concernant l'éducation artistique et culturelle (EAC) constituant une priorité pour le Ministère de la Culture.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat. La solidarité territoriale constitue ainsi une priorité pour le Ministère de la culture et ce contrat y contribue fortement.

Article 1.

A l'article 4. Les axes d'intervention du Contrat Territoire Lecture, est ajouté un sixième axe :

- 6) Mettre en œuvre et piloter le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » qui a pour objectifs :
- De repenser les accueils de classe pour en faire des occasions d'ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière, que l'on fréquentera toute sa vie et pas seulement pendant les temps scolaires.
 - Promouvoir des accueils innovants et des approches originales susceptibles de renouveler les traditionnelles « sorties en bibliothèques » ou « accueils de classes ».
 - Favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres, inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque, donner du sens à l'accueil en bibliothèque
 - Développer des projets de création en bibliothèque d'événements créatifs, festifs et participatifs.

Ce dispositif prendra pour appui les associations suivantes subventionnées par l'Etat à cet effet :

- Le Centre International de Poésie Marseille (C.I.P.M) en tant que coordonnateur du dispositif, sous l'autorité de la Métropole
- Opera Mundi
- Atelier de la langue française

Article 2. Conditions financières

L'article 7. Conditions financières du Contrat Territoire Lecture est modifié. La mention « La Métropole et l'État s'engagent financièrement à parité sur les axes 1, 2, 4 et 5 » est remplacée par « La Métropole et l'État s'engagent financièrement à parité sur les axes 1, 2, 4, 5 et 6 ».

Fait à Marseille, le

Pour la Présidente Métropole Aix-Marseille Provence,
le Vice-Président délégué à la Culture, Innovation, Numérique,
Daniel Gagnon ;

L'État - ministère de la Culture et de la Communication
(Direction régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur)
représenté par Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur,